

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés : 32**

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

16/01/2024

**29 présents :** **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet :** Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux :** M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire :** Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** M. ARGOUD Yves. **Saint Béron :** MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs :** M. BERTHOLLIER Christian à Mme FERRARI Myriam, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme VERRIER Muriel à M. LARDE Alain

**04 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. VERGUET Nicolas, Mme SAUNIER Elise

**OBJET :** REGULARISATION FONCIERE EN ZACOM DE LA BARONNIE – PONT DE BEAUVOISIN ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2016 n°2016\_05\_24\_05 portant définition du périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2017 n°2017\_05\_16\_03 relative aux modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 n°2022\_11\_29\_18 portant délégation de signature à M. Georges CAGNIN, premier Vice-président, pour signer au nom et pour le compte de la communauté de communes Val Guiers lors de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative ;

Monsieur le Président :

**RAPPELLE** que dans le cadre de la compétence ZAE, la communauté de communes est responsable de l'entretien des zones d'activités dont le périmètre est défini par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE ont été approuvées par délibération du 16 mai 2017.

**PRECISE** que suite à cette délibération, il convient d'acter le transfert des parcelles identifiées dans chacune des ZAE par acte authentique passé en la forme administrative.  
**SOUMET** à l'approbation du conseil communautaire le projet de régularisation foncière des voiries de la ZAE Baronnie :

Sur le territoire de la commune de le Pont de Beauvoisin (Savoie) :			
SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEU-DIT
A	1429	04a 26ca	La Baronnie
A	1431	00a 02a	La Baronnie
A	1493	00a 23ca	N6 de Paris à Chambéry

Il est précisé que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1,00€), sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **AUTORISE** cette régularisation foncière ;
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées ;
- **DIT** que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1,00€), sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro ;
- **CONFIE** à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants ;
- **AUTORISE** la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ainsi que tous documents nécessaires.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 01/02/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

